

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service communal de l'hygiène et de la santé

REF : SCHS2010009

Signataire : NB/MG/CF

OBJET :Demande d'autorisation présentée par la société "TELECITY GROUP" en vue d'exploiter à Aubervilliers des installations de réfrigération et de refroidissement relevant de la nomenclature des installations classées et de la protection de l'environnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret n° 77-1133 pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique qui se déroule du 12 janvier 2010 au 11 février 2010 en mairie d'Aubervilliers,

Considérant que cette demande d'autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2920-2-a : « Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa⁵ comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance étant supérieure à 500 KW. » - AUTORISATION-,

2910-A-1 : « Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW » - AUTORISATION -,

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW » - DECLARATION-

Considérant que les bâtiments et présentes installations seront implantés dans la zone UPM du POS actuel d'AUBERVILLIERS : zone urbaine mixte accueillant ce type d'activité,

Considérant que les futures installations seraient de nature à présenter des risques faibles à l'égard de l'environnement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve des dispositions suivantes :

DEMANDE que l'étude bruit présentée soit complétée par des mesures acoustiques complémentaires, une fois les installations en marche,

DEMANDE à l'exploitant d'appliquer et de respecter les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et /ou prévenir la survenue :

- d'incendie ou d'explosion,
- de pollution des sols ou de nuisances sonores à l'égard de l'environnement.

le Maire

Jacques SALVATOR